



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division de l'organisation scolaire

DOS 1
Affaire suivie par :
Patrick Beretta
Tél : 04 93 72 63 91
Mél : moyens1dos06@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 15 octobre 2021

l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Education nationale des Alpes-Maritimes

à
Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de circonscription
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles maîtres formateurs
Mesdames les directrices et
messieurs les directeurs d'écoles
concernées

Objet : activités pédagogiques complémentaires par les PEMF

Réf : circulaire n°2013-019 du 4-02-2013 relative à l'obligation de service.

La circulaire citée en référence indique les obligations de service des enseignants, parmi lesquelles figurent les activités pédagogiques complémentaires. Les volumes horaires sont de 36 heures annuelles.

La circulaire précise que les maitres-formateurs pourront, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'activités pédagogiques complémentaires auprès d'élèves de leur école ou d'écoles proches. Ces heures seront alors rémunérées en heures supplémentaires. Le directeur d'école organise ainsi les activités pédagogiques complémentaires avec les enseignants, sous couvert de l'inspecteur de circonscription.

Je vous remercie de respecter la procédure suivante :

1- Saisir les HSE mensuellement : les personnels concernés par l'APC renseigneront tous les mois les heures effectuées sur le formulaire mis en ligne sur le portail ESTEREL du site internet de l'académie de Nice :

Rechercher le domaine DOS FORMULAIRES
selon les créneaux de déclarations du 21 septembre 2021.

2- L'inspecteur de circonscription valide les heures via le serveur ci-dessus.
Cette validation certifie le service fait, et par conséquent engage sa responsabilité.
Il convient de limiter les HSE par PEMF à trente heures dans l'année scolaire.

L'inspecteur de circonscription vérifie que les personnels saisis soient bien identifiés PEMF et les heures en regard par l'intermédiaire de l'application.

Pour l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale des Alpes-Maritimes et par délégation,
La Secrétaire Générale


Graziella DE SOUSA PONTE